



CFDD INFO

Bulletin d'information du Conseil Fédéral du Développement Durable

Mars 2006 – nr 27

Contenu

1. [Avis sur la stratégie thématique « ressources naturelles » de l'Union Européenne](#)
2. [Avis sur le projet de cadre de référence en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises](#)
3. [Avis sur la révision de la constitution concernant le développement durable](#)
4. [Avis sur la révision de la constitution concernant le droit à l'eau](#)
5. [Avis sur la stratégie nationale belge pour la biodiversité](#)
6. [Activités des groupes de travail](#)
7. [Séminaire interne sur le troisième rapport de développement durable](#)
8. [Rapport annuel 2005 et suivi des avis](#)

1. Avis sur la stratégie thématique « ressources naturelles » de l'Union Européenne

Après une première Communication en 2003, la Commission Européenne a publié au mois de décembre dernier une deuxième Communication sur la stratégie thématique pour l'utilisation durable des ressources naturelles. Ces propositions de la Commission seront traitées par le Conseil (Environnement) au cours du second semestre 2006, sous la présidence finlandaise. En vue de définir le point de vue belge dans ce Conseil (Environnement), la Secrétaire d'Etat Van Weert a demandé au CFDD, par lettre du 1er juillet 2005, d'émettre un avis sur la stratégie thématique sur les ressources naturelles de l'UE. L'avis a été adopté de manière consensuelle par l'Assemblée Générale du CFDD le premier février dernier.

La première partie de l'avis du CFDD est factuelle, et donne un aperçu de l'approche de la Commission, de ses points de départ et des mesures qu'elle propose pour implémenter cette stratégie. Dans la deuxième partie, le CFDD évalue la stratégie thématique des ressources naturelles que la Commission propose. Le CFDD estime que cette stratégie est un des piliers de la Stratégie Européenne de Développement Durable, et qu'elle peut offrir un cadre analytique et un cadre de référence pour de nombreux domaines politiques. Toutefois, l'interprétation par la Commission de la stratégie paraît, actuellement, trop restreinte et insuffisamment ambitieuse pour répondre à ces attentes. Les points communs avec d'autres stratégies et processus de l'UE ne sont pas assez approfondis, et tant lorsqu'il s'agit d'indicateurs, de priorités et de mesures que de responsabilités, des engagements et objectifs plus concrets sont nécessaires.

En ce qui concerne les responsabilités, le CFDD insiste pour qu'aussi bien les institutions européennes que les états membres et les secteurs s'engagent dans cette stratégie, afin que celle-ci ne devienne pas un exercice de raisonnement fictif. C'est pourquoi le CFDD plaide pour que les mesures spécifiques proposées dans chaque pays soient intégralement reprises dans les programmes nationaux de réforme que les états membres doivent établir chaque année dans la nouvelle stratégie de Lisbonne. Ceci renforcerait l'approche intégrée des questions économiques, écologiques et sociales dont le CFDD a toujours été partisan.

Enfin, le CFDD apprécie que la Commission prête attention à la dimension globale, et souligne que par l'importation croissante de matières premières et d'énergie, le fardeau environnemental est déplacé en partie de l'UE vers d'autres pays. Dans ce contexte, il faut être également attentif aux aspects sociaux, tels que le revenu des producteurs au Tiers Monde, et à la question de l'équité mondiale. En ce qui concerne ce dernier point, une attention particulière est indispensable si l'on veut limiter en général les flux de matériaux et d'énergie dans les pays industrialisés.

Cliquez ici pour le texte complet de l'avis:
<http://www.cfdd.be/fr/pubfr/avis/2006a01f.pdf>

[Retour au contenu](#)

2. Avis sur le projet de cadre de référence en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises en Belgique

L'importance de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et de l'Investissement Socialement Responsable (ISR) est aujourd'hui universellement reconnue. Partout dans le monde, la RSE et l'ISR suscitent une dynamique grandissante, et de plus en plus d'initiatives sont prises, par les entreprises et par les pouvoirs publics. Ainsi, la Commission Européenne a publié un Livre Vert et une Communication à propos de la RSE, et dans ce cadre des tables rondes ont été organisées avec la société civile.

Au niveau belge, un processus similaire a été lancé, à l'initiative de la Secrétaire d'Etat au Développement Durable, Els Van Weert. En outre, un groupe de travail au sein de la CIDD (Commission Interdépartementale du Développement Durable) a été chargé d'élaborer un texte-cadre pour la RSE. Ce texte a été soumis pour avis à différents groupes sociétaux et conseils au niveau fédéral. Le 24 février dernier, l'Assemblée Générale du CFDD a adopté de manière consensuelle l'avis sur le texte-cadre « RSE » préparé par les groupes de travail Stratégies et Normes de Produits.

Dans son avis, le CFDD apprécie le fait que les pouvoirs publics proposent un cadre de référence pour la RSE. Ce cadre peut en effet inciter les entreprises à participer à l'approche RSE et à promouvoir la transparence du processus. Le CFDD estime, en général, que le cadre de référence est un texte bien rédigé et souscrit à la terminologie et la définition utilisées dans le document. A ce propos, le conseil souligne que la RSE émane d'un engagement volontaire des entreprises. Ensuite, le conseil demande que l'on prête une attention spéciale à la situation spécifique des PME en matière de RSE et indique que d'autres organisations de la société civile ont également une responsabilité sociétale.

Une partie importante du processus consiste en un dialogue avec les parties prenantes de l'entreprise sur des questions RSE. Ce dialogue ne remplace bien sûr pas la concertation sociale traditionnelle. Selon le CFDD, le rôle des pouvoirs publics est de stimuler et de faciliter la RSE. Dans cette optique, il faut promouvoir les différents instruments qui existent déjà et citer de "bons exemples" qui peuvent stimuler d'autres entreprises. Ceci dit, les pouvoirs publics doivent également continuer à jouer leur rôle de législateur : l'engagement RSE d'entreprises ne peut en effet pas se substituer à la législation.

Divers instruments existent en matière de compte rendu sur les pratiques RSE. Le CFDD demande que les entreprises, en concertation avec les différentes parties prenantes, offrent des garanties de qualité, dans leur choix d'instruments, en matière de suivi et d'évaluation des engagements pris de leur plein gré, de transparence et d'organisation d'un dialogue de parties prenantes. La RSE ne peut en effet être réduite à une affaire d'image ou de relations publiques.

Dans ce contexte, le CFDD est conscient que le processus RSE peut impliquer un coût pour les entreprises. Ces coûts peuvent être de nature organisationnelle et administrative ou être liés au prix parfois plus élevé des produits durables par rapport à des produits et services non-durables. A ce type de coûts s'opposent des profits au niveau de l'image d'entreprise, mais les pouvoirs publics peuvent également contribuer à ce que le coût n'entrave pas le choix d'une approche RSE.

Le texte du cadre de référence stipule à juste titre que la RSE a une dimension internationale importante, vu le caractère global de nos économies. La Belgique a souscrit sur ce plan à un certain nombre de normes internationales, et il est important de stimuler les entreprises à respecter elles-mêmes ces normes et à faire participer à ce processus leurs fournisseurs dans les pays tiers. Le CFDD insiste sur une politique active à l'égard de la RSE au niveau mondial, et demande que le respect des principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales soit assuré.

Finalement, le CFDD souligne le rôle en matière de RSE des actionnaires et investisseurs au sein d'entreprises cotées en bourse. Les pouvoirs publics ont plusieurs possibilités pour promouvoir l'investissement socialement responsable.

Le texte complet de cet avis sera disponible sur notre site www.cfdd.be début de la semaine prochaine.

[Retour au contenu](#)

3. Avis sur la révision de la constitution concernant le développement durable et le principe de précaution

La Commission des Affaires institutionnelles du Sénat a demandé deux avis au Conseil, par l'intermédiaire de sa présidente, Madame Anne-Marie Lizin, au sujet de trois propositions de modification de la constitution concernant le développement durable et le principe de précaution. Une première proposition vise à insérer un nouvel article dans un nouveau titre *Ibis*, relatif au développement durable comme objectif de politique générale ; une deuxième proposition concerne la révision de l'article 23 de la Constitution en ce qui concerne le principe de précaution à l'égard des générations actuelles et futures.

Dans son avis, le CFDD apprécie que le Sénat accorde de l'attention au développement durable et qu'il demande l'avis du Conseil. Cependant, le Conseil ne se prononce pas sur l'opportunité de reprendre les principes de développement durable et de précaution dans la Constitution belge. Le CFDD indique dans l'avis comment il a défini le concept de développement durable dans des avis antérieurs. Dans ce cadre, il renvoie également aux plans et aux rapports fédéraux de développement durable. Le Conseil souligne qu'il est souhaitable de mettre en concordance les définitions du développement durable dans les propositions qui sont présentées avec celle de l'art. 2 de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable.

Pour une meilleure compréhension du principe de précaution, le Conseil renvoie à son avis du 17 octobre 2000 sur la communication de la Commission Européenne sur le recours au principe de précaution. Le Conseil attire l'attention sur la cohérence souhaitable entre la définition du principe de précaution dans la proposition qui est présentée, et l'interprétation courante de celui-ci dans le droit, où il a une signification plus restreinte. Le principe de précaution est devenu au niveau international et européen un principe de droit général en environnement.

Cet avis a été adopté par l'Assemblée Générale du CFDD le 24 février dernier : 21 des 34 membres présents et représentés ont approuvé l'avis, 13 membres se sont abstenus.

Cliquez ici pour le texte complet:

<http://www.cfdd.be/fr/pubfr/avis/2006a03f.pdf>

[Retour au contenu](#)

4. Avis sur la révision de la constitution concernant le droit à l'eau

La Commission des Affaires institutionnelles du Sénat a demandé un avis au Conseil, par l'intermédiaire de sa présidente, Madame Anne-Marie Lizin, au sujet d'une proposition de reprendre le droit à l'eau (demande d'avis formulée dans une lettre du 12 janvier 2006). La proposition consiste plus particulièrement à ajouter dans l'art. 23 de la Constitution le droit à l'eau aux droits économiques, sociaux et culturels mentionnés.

L'Assemblée Générale du CFDD du 24 février dernier a émis un avis partagé à ce sujet. Certains membres estiment important que le droit à l'eau soit reconnu comme un droit humain fondamental et approuvent dès lors l'insertion de ce droit dans la Constitution belge, à l'article 23 qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels. D'autres membres se posent la question de l'opportunité de reprendre le droit à l'eau dans la Constitution belge. Ils estiment que l'accès à l'eau potable dans notre pays – contrairement à ce qui se passe dans une grande partie du monde – ne pose pas de problème. De plus, le droit à l'eau est garanti dans la Constitution à l'article 23,2° : le droit à la protection de la santé, et au 4° : le droit à un environnement sain.

Cliquez ici pour le texte complet de l'avis:

<http://www.cfdd.be/fr/pubfr/avis/2006a04f.pdf>

[Retour au contenu](#)

5. Avis sur la stratégie nationale belge pour la biodiversité

La Stratégie nationale pour la Biodiversité (SNB, *National Biodiversity Strategy*) est une obligation qui découle de la Convention sur la biodiversité que la Belgique a ratifiée en 1996. Les objectifs de la Convention sont triples: la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable des richesses naturelles et la répartition équitable des avantages qui résultent de l'utilisation des ressources génétiques.

La Conférence interministérielle de l'Environnement et le ministre fédéral de l'environnement, Bruno Tobback, ont demandé l'avis du conseil à propos de la stratégie nationale pour la biodiversité le 16 janvier dernier. L'avis, qui a été préparé par le groupe de travail ad hoc Biodiversité, a été soumis à l'Assemblée Générale du CFDD du 24 février dernier.

La SNB indique que la Belgique dispose de plans régionaux et fédéraux qui abordent la question de la diversité biologique, mais qu'elle est l'un des derniers pays européens à ne pas encore disposer d'une stratégie nationale biodiversité. La stratégie vise à articuler les instruments régionaux et fédéraux existants, en tenant compte des obligations européennes et internationales pour la Belgique. Elle fixe le cadre général pour contribuer à l'objectif européen de stopper la perte de diversité biologique pour 2010, et identifie 14 objectifs stratégiques, déclinés en objectifs opérationnels afin de faciliter et de guider la mise en œuvre pratique de ces objectifs

Le CFDD estime que la SNB est une transposition valable et méritoire de la Convention sur la diversité pour la Belgique. Le conseil peut, par conséquent, adhérer aux objectifs stratégiques. Le conseil pense toutefois qu'il manque un objectif en matière de contrôle et sanction. La stratégie devrait également indiquer comment la mise en œuvre sera évaluée.

Le conseil encourage les instances politiques à déployer des efforts pour articuler les instruments régionaux et fédéraux existants dans les cas où cela rapporte une plus-value pour la politique de biodiversité. Le conseil juge également important que des accords soient conclus dans un délai raisonnable, en vue de disposer d'indicateurs uniformes pour la Belgique.

Dans la seconde phase de la SNB, pendant laquelle des accords concrets entre les différents niveaux politiques devront être conclus, le conseil attache beaucoup d'importance aux thèmes suivants: l'objectif qui impose des mesures pour corriger les effets négatifs de la politique sectorielle, notamment en matière d'aménagement du territoire, les changements climatiques et leur impact sur la biodiversité en Belgique, et l'information et la sensibilisation du public.

Le conseil est d'avis que lors de l'élaboration des objectifs SNB, les zones de tension (éventuelles) entre les aspects sociaux, écologiques et économiques de la situation réelle doivent être mis à nu, et que la politique doit identifier tous les secteurs et acteurs concernés pour la concertation prévue. Dans ce contexte, le CFDD apprécie que la SNB souhaite faire appel à des partenariats avec les stakeholders dans le processus décisionnel à tous les niveaux. Le conseil pense que l'on peut éveiller l'intérêt des acteurs en les faisant collaborer entre eux autour de projets concrets se rattachant à des objectifs prioritaires.

Il serait en outre utile d'évaluer dans quelle mesure les objectifs opérationnels contribueront à l'objectif 2010. Le conseil demande qu'un timing soit convenu lors de l'établissement d'actions concrètes. Les actions convenues devraient en outre être axées sur le résultat pour que l'on puisse suivre, ensuite, dans quelle mesure elles ont déjà été réalisées.

Cliquez ici pour le texte complet de cet avis:
<http://www.cfdd.be/fr/pubfr/avis/2006a05f.pdf>

[Retour au contenu](#)

6. Activités des groupes de travail

Groupe de travail stratégies de développement durable

En collaboration avec le groupe de travail Normes de Produits, ce groupe de travail a finalisé un premier avis sur le découplage (*voir 1*). La secrétaire d'Etat Els Van Weert a demandé un deuxième avis dans ce domaine, qui porte notamment sur la situation dans notre pays. Cette demande d'avis sera traitée à la fin de cette année-ci. D'ici là, le groupe de travail s'occupera de l'évaluation annuelle de la politique fédérale de développement durable (cf. accord du gouvernement fédéral 2003). Dans les semaines à venir, il traitera également d'une demande d'avis du premier ministre à propos de la révision de la stratégie européenne en matière de développement durable, qui est à l'ordre du jour du Conseil européen de juin.

Groupe de travail Energie et climat

Le groupe de travail se charge du suivi des politiques dans le domaine des changements climatiques et de l'énergie. Dans ce cadre, il a discuté de la quatrième Communication Nationale Climat lors de sa dernière réunion. Sur la base de ces premières discussions, le groupe de travail a décidé de préparer un avis d'initiative sur quelques aspects de l'évaluation de la politique climatique belge.

Groupe de travail Relations internationales

Le groupe de travail attend une demande d'avis sur la cohérence (externe) de la politique belge en matière de coopération au développement. D'autre part, le représentant du ministre De Gucht a communiqué au secrétariat qu'il allait organiser une autre table ronde, en présence du ministre. Deux thèmes y seront à l'ordre du jour : le suivi de la conférence OMC de Hong Kong et un rapport sur la manière dont il est tenu compte de l'avis du CFDD pour la suite des négociations dans le cadre de l'agenda de Doha.

Groupe de travail Normes de Produits

Les mois passés, ce groupe de travail a élaboré avec le groupe de travail *Stratégies* les avis sur le découplage et la responsabilité sociétale des entreprises (*voir GT Stratégies*). Le groupe de travail attend une demande d'avis sur la révision des normes CO et NOx pour les appareils de chauffage, et sur l'extension du champ d'application de ces normes. Cette demande d'avis serait traitée en collaboration avec le groupe de travail *Energie et Climat*.

Groupe de travail Sensibilisation et Communication

Dans le cadre du forum sur les médias et la communication en matière de développement durable (octobre 2005), ce groupe de travail est en train d'élaborer des lignes directrices ("Guidelines") pour une meilleure communication en matière de développement durable.

Groupe de travail Recherche scientifique

En septembre 2005, le CFDD avait organisé un séminaire sur les indicateurs de développement durable (en collaboration avec la Plateforme indicateurs de DD). L'objectif était de fournir un apport utile en vue de concrétiser la stratégie nationale de développement durable. Le Conseil veut assurer le suivi de ce séminaire cette année-ci, entre autres en analysant dans quelle mesure les indicateurs développement durable d'Eurostat sont compatibles avec les préoccupations émises par les stakeholders lors de ce séminaire. Comme il a déjà préparé deux avis sur les indicateurs, le groupe de travail *Recherche Scientifique* s'occupera vraisemblablement de ce suivi, éventuellement en collaboration avec le groupe de travail *Stratégies*.

[Retour au contenu](#)

7. Séminaire interne sur le troisième rapport de développement durable

Au mois de décembre 2005, la Task Force Développement Durable du Bureau fédéral du Plan a publié son Rapport bisannuel sur le développement durable intitulé "*Comprendre et gouverner le développement*". Ce Rapport est un document de référence pour la politique de développement

durable dans notre pays : il sert notamment de base au gouvernement fédéral pour établir ses plans quadriennaux de développement durable.

Le Rapport 2000-2004 évalue les progrès accomplis au cours de ces dernières années dans la politique fédérale de développement durable. Au delà de cette évaluation de la politique, le rapport examine aussi concrètement 20 pressions préoccupantes pesant actuellement sur le développement. Il s'agit aussi bien des risques de pauvreté que de ceux concernant la dégradation de l'environnement ou du ralentissement économique. Le rapport montre comment toutes ces pressions créent des obstacles à un développement durable.

Ce troisième rapport aide aussi à comprendre les relations entre ces pressions et l'évolution de la démographie, de la consommation et de la production. Il s'appuie sur un tableau de 44 indicateurs issus des précédents rapports de développement durable. Le Rapport 2000-2004 énonce enfin une série de recommandations de bonne gouvernance pour améliorer progressivement la situation. Il recommande, par exemple, d'accorder plus d'attention à la prospective à l'horizon de 2050 et de le faire sur une base participative.

Le 23 mars prochain (à 14h), le CFDD organise un séminaire interne sur ce troisième rapport, en présence de la Task Force développement durable du Bureau Fédéral du Plan. Le but est de présenter le troisième rapport et de formuler une série de propositions en rapport avec les thèmes et avis qui sont pour le moment préparés par le conseil.

[Retour au contenu](#)

8. Rapport annuel 2005 et suivi des avis

L'assemblée générale du premier février 2006 a approuvé le rapport annuel 2004 du CFDD. Ce rapport passe en revue de manière synthétique les différents avis émis l'année dernière, avec mention du suivi qui leur a été réservé par le gouvernement. Comme les autres années, ce suivi a été communiqué au Conseil par les ministres concernés ou leurs représentants pendant la première Assemblée Générale de la nouvelle année. Les autres activités menées et organisées par le CFDD sont également reprises dans le rapport annuel (fora, activités de communication, études, contacts, etc). Le rapport rappelle aussi les objectifs, la composition et le fonctionnement du Conseil et de ses organes (assemblée générale, bureau, groupes de travail et secrétariat). Le document ne contient pas encore le rapport financier, qui sera présenté pour approbation à une assemblée générale suivante.

Le rapport annuel 2005 sera disponible sur notre site www.cfdd.be fin de la semaine prochaine. Le suivi des avis par le gouvernement, comme il nous a été communiqué à l'Assemblée Générale du premier février, se trouve déjà sur notre site web : publications > avis > suivi > 2005.

[Retour au contenu](#)

Le CFDD INFO est le bulletin d'information du Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD). Le CFDD donne des avis à l'autorité fédérale belge sur la politique en matière de développement durable. Le conseil organise également des activités destinées à renforcer la base sociale du développement durable.

La reproduction d'articles du CFDD INFO avec mention de la source est autorisée.

Adresse : rue Ernest Blérot 17, 1070 Bruxelles (Belgique)

Téléphone : +32-2-743 31 50

Fax : +32-2-743 31 59

mail@frdo-cfdd.be

<http://www.frdo-cfdd.be>

Si vous n'avez pas reçu ce bulletin d'information directement dans votre mailbox et si vous souhaitez vous y abonner gratuitement, il suffit d'envoyer un e-mail avec comme sujet « abonnement » à l'adresse ci-dessus, avec mention du nom, de l'organisation (facultatif), de l'adresse et de l'adresse mail. Merci d'indiquer également la langue dans laquelle vous désirez le recevoir (FR ou NL). Si vous ne désirez plus recevoir le *CFDD INFO*, il suffit d'envoyer un mail vide avec comme sujet «unsubscribe ».